

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

**FORMULAIRE DE DECLARATION 2022
INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP**

A transmettre 3 semaines avant la date de la manifestation à la :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime
DSDEN 17 – SDJES

Cité administrative Duperré – 5 place des cordeliers – CS 60 508 – 17 021 LA ROCHELLE cedex 1
Tel. 05.17.84.03.75 – courriel : denis.robert@ac-poitiers.fr

Références : articles A. 322-142 à A 322-146 du code du sport et arrêté du 26 mai 2016

Manifestation prévue le :

CP/Commune :

Désignation de l'emplacement réservé :

Nom et prénom de l'organisateur : _____

Association : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

– Attestation d'assurance en responsabilité civile.

Conformément à l'article L. 321.1 du code du sport, l'article D. 321-4 précise que l'attestation d'assurance doit mentionner **obligatoirement** différentes informations, notamment les références réglementaires du code du sport, l'étendue et le montant des garanties...

– Le plan de situation général ;

– Un croquis indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les protections prévues, l'emplacement réservé au public, les habitations les plus proches, les voies et chemins d'accès, etc.....